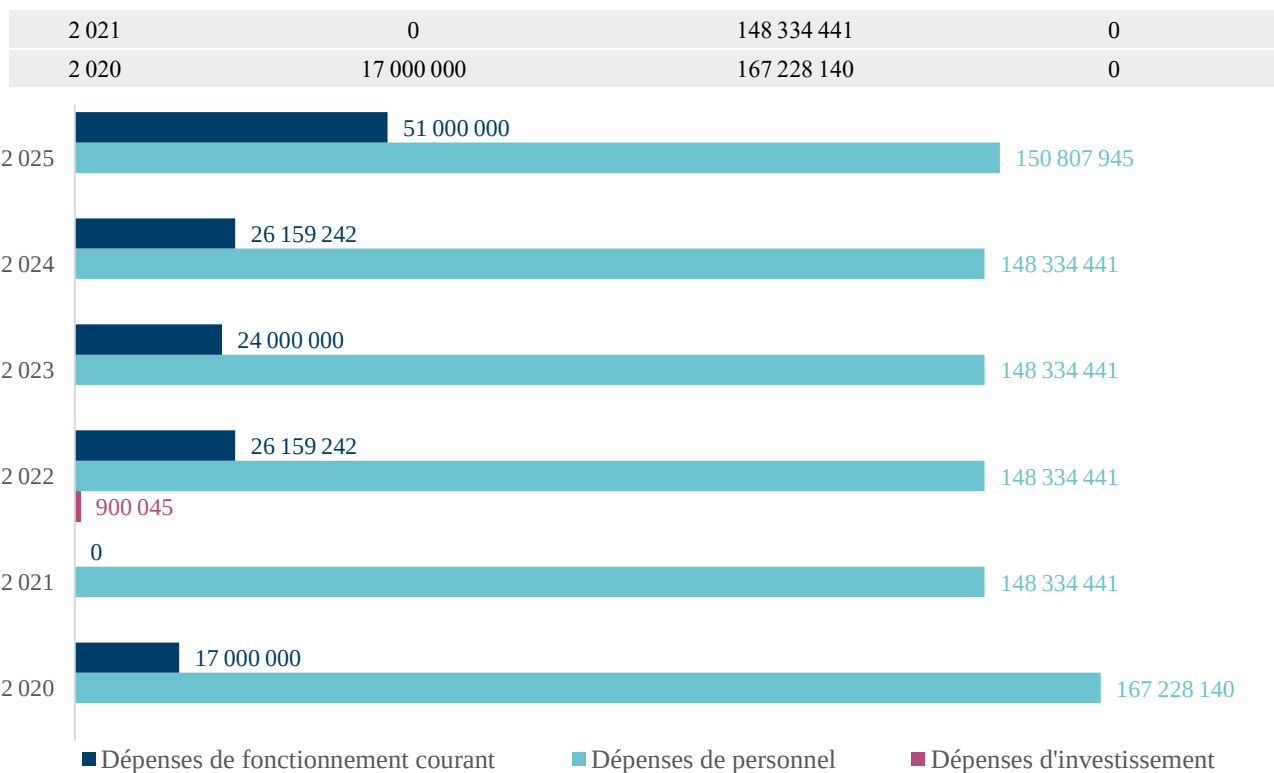




Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1				1	10%
ANT	Agent non titulaire	7	1			8	80%
FE	Fonctionnaire Etat ou autres rémunéré PF	1				1	10%
Total		9	1			10	100%
Part en %		90%	10%			100%	

3.3 Délégués interministériels

La mise en œuvre des politiques publiques du Gouvernement repose sur l'action coordonnée des différentes composantes de l'administration du Pays. Afin d'assurer la cohérence et la coordination de certaines politiques publiques transversales, des délégués interministériels peuvent être institués sans qu'il soit nécessaire de créer un service administratif dédié.

La mise en place des délégués interministériels chargés de stratégies ciblées, vise à renforcer la lisibilité des politiques publiques concernées, à assurer une meilleure coordination des actions conduites, à offrir une vision consolidée des moyens mobilisés et à en accroître l'efficacité.

Dans le cadre de leurs missions et conformément à l'arrêté n° 1420 CM du 30 juillet 2021 relatif aux modalités de fonctionnement des délégués interministériels, les délégués interministériels sont notamment chargés de :

- Contribuer à la coordination, de la conception à la mise en œuvre, d'un projet ou d'actions transversales mobilisant plusieurs ministères ou leurs entités de rattachement ;
- Garantir la cohérence et l'homogénéité de l'action du Pays en faveur d'une politique publique sectorielle entre collectivités et parties prenantes ;
- Assurer la liaison avec l'ensemble des partenaires.

Au 31 décembre 2025, la Polynésie française compte ainsi 5 délégués interministériels :

- **Le Délégué interministériel au handicap et à l'inclusion**

Nommé par arrêté n° 838 CM du 17 mai 2023 modifié, Mme Nathalie SALMON exerce les fonctions de déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion.

- **Le Délégué interministériel en charge du travail, de l'emploi et de la protection sociale généralisée**

L'arrêté n° 1534 CM du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre FRÉBAULT en qualité de délégué interministériel en charge du dialogue social et de la protection sociale généralisée a été abrogé par l'arrêté n° 409 CM du 28 mars 2025 portant fin de fonctions de M. Pierre FRÉBAULT à compter du 3 avril 2025.

Le 14 mai 2025, M. Bruno LAI est nommé en qualité de délégué interministériel en charge du travail, de l'emploi et de la protection sociale généralisée conformément à l'arrêté n° 687 CM du 14 mai 2025 portant nomination de M. Bruno LAI en cette qualité.

Le 22 octobre 2025, il a été mis fin aux fonctions de M. Bruno LAI conformément à l'arrêté n° 2057 CM du 22 octobre 2025 portant fin de fonctions de M. Bruno LAI en qualité de délégué interministériel en charge du travail, de l'emploi et de la protection sociale généralisée.

- **Le Délégué interministériel en charge du climat et du développement durable**

Nommé par arrêté n° 1800 CM du 9 octobre 2024 modifié, M. Léopold BIARDEAU exerce les fonctions de délégué interministériel en charge du climat et du développement durable.

- **Le Délégué interministériel en charge de la lutte contre les addictions et les violences**

Nommé par arrêté n° 702 CM du 23 mai 2025, M. Rauarii de LONGEAUX exerce les fonctions de délégué interministériel en charge de la lutte contre les addictions et les violences.

- **Le Délégué interministériel en charge de la décentralisation**

Nommé par arrêté n° 2345 CM du 27 novembre 2025, M. Jean-Alain DI JORIO exerce les fonctions de délégué interministériel en charge de la décentralisation.

3.3.1 Délégué interministériel au handicap et à l'inclusion

Le handicap est une priorité pleinement assumée par l'actuel gouvernement. L'approche du sujet ne se limite plus à une logique de réparation ou de compensation : elle commence désormais par l'inclusion, érigée en véritable politique gouvernementale depuis le second semestre. Cette orientation marque un changement profond de méthode et de vision : penser la société pour tous, dès l'origine, plutôt que d'y adapter a posteriori celles et ceux qui en étaient exclus.

Cette volonté se traduit concrètement par la mobilisation de l'ensemble des ministères autour de dossiers structurants. Des sujets majeurs, longtemps identifiés par les familles et les professionnels, font aujourd'hui l'objet de réunions interministérielles régulières. Parmi eux figurent notamment la fluidité du passage entre la CTES¹ et la COTOREP², afin d'éviter les ruptures de droits et les situations d'attente préjudiciables, ainsi que la nécessité d'un diagnostic posé dans des délais plus courts, condition indispensable à une prise en charge efficace.

La fusion des instances que sont la CTES et la COTOREP apparaît, à bien des égards, comme une priorité stratégique pour améliorer la lisibilité et la continuité du parcours de vie des personnes en situation de handicap. En rapprochant l'orientation scolaire et l'orientation professionnelle, cette réforme répond à une exigence largement partagée : mettre fin aux ruptures de parcours, aux redondances administratives et aux décisions parfois contradictoires qui fragilisent les usagers et leurs familles.

Toutefois, si cette fusion est souhaitable, elle demeure difficilement réalisable à l'échelle d'une seule mandature. Les obstacles sont multiples : cadres juridiques distincts, cultures administratives différentes, systèmes d'information hétérogènes, sans oublier les enjeux humains liés à la réorganisation des missions et des équipes. Une réforme menée trop rapidement risquerait d'engendrer des dysfonctionnements, voire une perte temporaire de droits ou de repères pour les personnes concernées, ce qui irait à l'encontre de l'objectif recherché.

Dans ce contexte, une approche progressive et pragmatique s'impose. Plutôt que de viser immédiatement une fusion institutionnelle complète, il est pertinent de commencer par faciliter les échanges entre la CTES et la COTOREP. Le partage d'informations, la mise en place de procédures communes et la coordination des décisions permettraient déjà de réduire les ruptures de parcours. L'utilisation d'un logiciel commun constitue, à cet égard, un levier essentiel : elle favoriserait une continuité des dossiers, une meilleure traçabilité des décisions et une compréhension partagée des situations individuelles.

Parallèlement, une révision des missions respectives des deux institutions mérite d'être engagée. Il s'agirait de clarifier leurs rôles non pas comme des entités cloisonnées, mais comme des maillons successifs et complémentaires d'un même parcours. L'orientation scolaire ne devrait plus être pensée comme une fin en soi, mais comme une étape préparatoire à l'insertion professionnelle et sociale, tandis que l'orientation

¹ Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) : elle est compétente pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs en situation de handicap jusqu'à 20 ans. Elle évalue le handicap, attribue certaines aides, délivre des cartes d'invalidité et se prononce sur l'orientation scolaire ou médico-sociale.

² Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) : elle intervient principalement à partir de 20 ans (et parfois dès 16 ans sous certaines conditions). Elle apprécie le taux d'invalidité, attribue certaines prestations, reconnaît le statut de travailleur handicapé et oriente les adultes vers l'emploi, la formation ou les structures adaptées.

professionnelle gagnerait à s'appuyer davantage sur l'historique scolaire et les acquis antérieurs.

En définitive, la fusion CTES/COTOREP doit être envisagée comme un horizon, non comme une injonction immédiate. La priorité, à court et moyen terme, est de construire les conditions de cette convergence : interopérabilité des outils, coopération renforcée, et évolution progressive des missions. C'est à ce prix que pourra émerger, à terme, un véritable parcours de vie fluide, cohérent et respectueux des besoins des personnes en situation de handicap.

Le gouvernement agit également pour faire évoluer les pratiques vers une prise en charge fondée sur les besoins réels des personnes, et non sur des critères administratifs rigides. Cette approche personnalisée vise à garantir des réponses adaptées, qu'il s'agisse d'accompagnement médico-social, d'accès à l'éducation, à l'emploi ou à l'autonomie.

En inscrivant l'inclusion au cœur de son action et en traitant le handicap comme une question transversale, le gouvernement affirme une ambition claire : faire du handicap un enjeu de société partagé, porté au plus haut niveau de l'action publique, et non un sujet marginal ou sectoriel.

L'inclusion

L'adoption de l'arrêté d'application du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)

L'adoption de l'arrêté d'application du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH) marque une avancée politique décisive, attendue depuis près de 18 ans, et constitue un tournant décisif dans la mise en œuvre effective du droit à l'emploi des personnes en situation de handicap. En levant un blocage réglementaire de longue date, cet arrêté traduit une volonté politique claire : passer d'un cadre législatif partiellement inopérant à un outil pleinement mobilisable, au service de l'insertion professionnelle, de l'autonomie et de l'égalité des chances.

La formation « 'Ā TĀMĀU Ā »

Lancée par le CMQP, la formation « 'Ā Tāmāu ā » s'inscrit pleinement dans une volonté politique affirmée de transformer l'inclusion en résultats concrets et mesurables. Démarrée le 1er septembre avec huit jeunes en situation de handicap, cette action illustre le passage d'une politique d'intention à une politique d'engagement opérationnel. Le financement de la formation, pris en charge par la Vice-présidence, témoigne d'un portage politique fort en faveur de l'accès à la formation qualifiante et à l'emploi pour des publics durablement éloignés du marché du travail. Le SEFI, acteur central du dispositif, a permis la sécurisation des parcours grâce à l'octroi de SITH, garantissant aux jeunes un revenu.



La réussite de cette première phase repose également sur une mobilisation collective exemplaire des partenaires du territoire. L'Ordre de Malte, en tant qu'organisme d'accueil, l'Accueil Te Vai-ete et son restaurant d'application L'Éphémère, ainsi que l'association RIMA HERE, ont constitué un socle opérationnel solide, démontrant la capacité du tissu associatif et médico-social à répondre efficacement aux orientations publiques. L'encadrement assuré par des professionnels engagés – Bouchra pour le service en salle, Véronique pour la cuisine et Romain pour l'atelier d'expression – a permis de conjuguer exigence professionnelle, accompagnement individualisé et valorisation des compétences, dans une logique d'autonomie et de confiance retrouvée.



Après quatre mois de formation, les jeunes ont achevé avec succès la première étape de leur parcours, marquant une avancée significative vers l'insertion professionnelle. Dès le mois de janvier, ils intégreront des restaurants volontaires, partenaires de cet élan d'inclusion, afin de poursuivre leur montée en compétences en milieu ordinaire. Cette transition vers l'entreprise constitue un signal politique fort : celui d'une société qui choisit d'ouvrir ses espaces économiques aux personnes en situation de handicap, non par obligation, mais par conviction. L'ouverture du « CAFÉ 'OA'OA » vient également démontrer que les initiatives privées sont pleinement sensibilisées.

Le projet « 'Ā Tāmāu ā » incarne ainsi une politique publique résolument tournée vers l'émancipation, l'emploi et la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à la vie sociale et économique du territoire.

La coordination des acteurs et les actions en faveur de l'inclusion professionnelle

L'année écoulée a confirmé que la coordination entre les différents acteurs du champ du handicap demeure perfectible, malgré l'existence de cadres structurants tels que la déléguée interministérielle au handicap, le conseil du handicap et la fédération associative, qui traduisent une volonté partagée de mieux faire entendre la voix des personnes concernées. Dans ce contexte, le SEFI a poursuivi une stratégie résolument tournée vers l'inclusion professionnelle et la normalisation de l'accompagnement des personnes reconnues handicapées, en privilégiant une approche de droit commun fondée sur l'adaptation des pratiques des agents plutôt que sur un traitement spécifique et cloisonné via une entrée unique. Cette orientation repose sur la conviction que l'accompagnement vers l'emploi doit être équivalent pour tous les usagers, tout en tenant compte des besoins spécifiques de chacun, condition essentielle d'une insertion professionnelle réussie et durable.

Cette volonté s'est traduite par des actions concrètes en faveur de l'accès à l'emploi, notamment l'organisation de deux sessions de job dating à la Présidence, ayant réuni environ une trentaine de candidats reconnus en situation de handicap par session, en lien avec des employeurs mobilisés autour des enjeux d'inclusion. En amont de ces événements, le SEFI a mis en place un accompagnement renforcé, débutant un mois avant les rencontres, afin de travailler avec les candidats la rédaction du curriculum vitae, la valorisation des compétences et la préparation aux entretiens d'embauche. Cet accompagnement ne se limite pas à ces temps forts, mais se poursuit dans la durée, tant que la personne en exprime le besoin, favorisant une montée en compétences progressive et un renforcement significatif de la confiance en soi, levier déterminant de l'accès à l'emploi.

Parallèlement, la réforme des dispositifs d'aide à l'emploi a introduit un système incitatif de bonification, lorsque l'aide concerne des publics vulnérables, marquant une évolution vers une logique de soutien ciblé plutôt que de dispositifs exclusivement dédiés. La poursuite de cette réforme, engagée pour l'année 2025, visera à repenser les aides spécifiquement destinées aux demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, en distinguant plus finement les situations individuelles. Il s'agira, d'une part, de renforcer les dispositifs d'aide à l'embauche pour les personnes en capacité d'intégrer le marché du travail et, d'autre part, de développer des solutions adaptées pour celles qui ne peuvent exercer une activité professionnelle mais souhaitent néanmoins s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale au sein de structures spécialisées, capables de proposer des activités valorisantes et adaptées.

Ces travaux s'inscrivent dans une réflexion plus large portant sur l'amélioration du fonctionnement de la COTOREP, le développement des entreprises adaptées et des ESAT, ainsi que l'optimisation de l'utilisation du FIPTH, notamment par l'évolution des arrêtés d'application afin de permettre le

financement de l'aménagement des postes de travail et le soutien aux actions des professionnels du handicap. Enfin, au-delà des dispositifs spécifiques, l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation de handicap passe par une meilleure prise en compte de la diversité des handicaps, un accompagnement individualisé et sur mesure, ainsi que par la simplification des démarches administratives et l'accessibilité de l'information, leviers essentiels pour lutter contre l'isolement et favoriser une inclusion pleine et effective.

L'ouverture d'une classe UEEA en partenariat avec l'IIME de PAEA :

L'ouverture d'une classe UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme) au sein de l'école de Tiapa, en partenariat avec l'IIME de Paëa, constitue une réponse éducative et médico-sociale cohérente aux besoins actuels des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le territoire. Ce dispositif permet de concilier pleinement les objectifs de scolarisation en milieu ordinaire avec un accompagnement spécialisé renforcé, garantissant ainsi une prise en charge globale, continue et adaptée aux besoins spécifiques de chaque enfant.



L'un des atouts majeurs de ce projet réside dans l'articulation étroite entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social, rendue possible par le partenariat avec l'IIME de Paëa. Les enfants accueillis en UEEA bénéficient désormais d'une prise en charge à la journée complète, intégrant à la fois les temps d'enseignement scolaire et les interventions thérapeutiques. Cette organisation évite les ruptures de parcours, souvent préjudiciables aux enfants avec autisme, et favorise la stabilité, la sécurisation des apprentissages et la généralisation des compétences acquises.

Enfin, l'ouverture de cette UEEA répond à un besoin identifié des familles en matière de solutions de scolarisation adaptées, lisibles et pérennes. Elle participe à une meilleure équité territoriale en matière d'accès à l'éducation inclusive, tout en optimisant les ressources existantes grâce à un partenariat structurant avec l'IIME de Paëa. À ce titre, ce projet s'inscrit pleinement dans une dynamique de parcours coordonné, visant l'autonomie, la progression scolaire et le bien-être des enfants atteints d'autisme, tout en soutenant durablement les familles et les professionnels.

La mobilité et l'accessibilité

L'action menée en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) sur la zone urbaine de Tahiti et le réseau de transport en commun traduit une orientation

politique structurante et volontariste, visant à garantir l'égalité réelle d'accès à la mobilité pour tous. Partant d'un diagnostic partagé mettant en évidence une chaîne de déplacement largement défaillante, les pouvoirs publics ont engagé une démarche globale, planifiée et interministérielle, affirmant que

l'accessibilité ne relève plus d'actions isolées mais d'une politique publique à part entière, intégrée aux choix d'aménagement, de transport et de développement du territoire.

2. Contenu du schéma

Organisé autour de 9 orientations et 12 actions



1. Le premier axe stratégique repose sur la prise en compte du 100% accessible dans les travaux de VDR. La création d'outils de référence, tels que la charte de mise en accessibilité des transports collectifs, l'identification de référents au sein de l'administration et la mise en place d'une ressource dédiée « mobilité PMR », traduisent la volonté politique d'inscrire durablement l'accessibilité dans les processus de décision publique. Cet axe vise à garantir la cohérence des actions, la continuité des engagements et la prise en compte systématique des besoins des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des projets publics.

2. Le deuxième axe stratégique concerne le renforcement du cadre réglementaire et de son effectivité. L'actualisation des textes, la clarification des obligations, l'harmonisation des délais de mise en conformité et la mise en place de mécanismes de suivi et de sanctions traduisent une exigence politique claire : faire de l'accessibilité un droit opposable et contrôlé. Cette orientation marque le passage d'une réglementation peu appliquée à une politique assumée de responsabilité collective, engageant l'ensemble des acteurs publics et privés.

3. Le troisième axe porte sur la mise en œuvre d'actions opérationnelles à fort impact territorial. La mise en accessibilité progressive des arrêts et itinéraires prioritaires, la création d'au moins un site accessible par commune, l'adaptation des équipements structurants et le développement d'un transport à la demande dédié aux personnes en situation de handicap répondent à un objectif politique d'équité territoriale. Il s'agit de réduire les disparités entre communes et de garantir une mobilité effective, sécurisée et digne, y compris pour les publics les plus éloignés des services de droit commun.

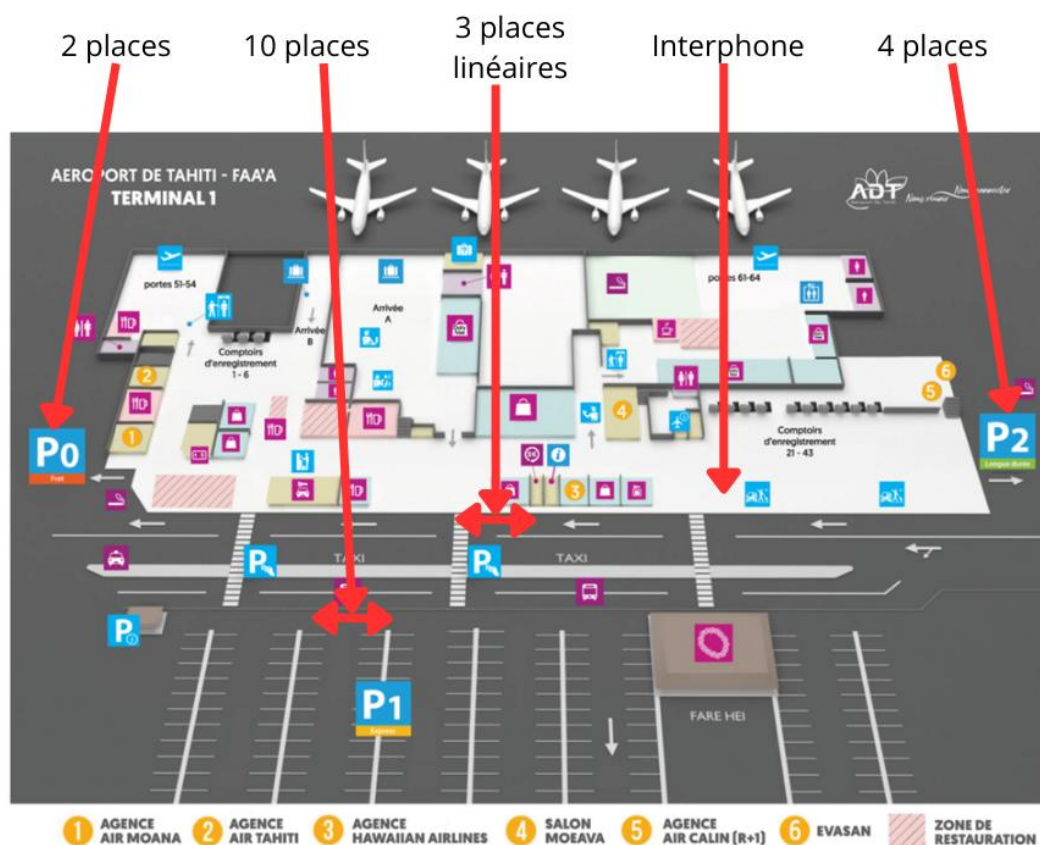
4. Enfin, un axe transversal est consacré à la sensibilisation, à la formation et à l'évolution des pratiques, reconnaissant que l'accessibilité ne peut se limiter aux infrastructures. La formation des maîtres d'ouvrage, des architectes et des chauffeurs, l'amélioration de l'information voyageurs et les campagnes de sensibilisation grand public participent à la construction d'une culture partagée de l'inclusion, condition indispensable à la réussite durable de la politique d'accessibilité PMR.

À travers ces axes stratégiques, l'action menée affirme une ambition politique claire : inscrire l'accessibilité universelle comme un levier de justice sociale, de cohésion territoriale et de modernisation de l'action publique, au service d'une société plus inclusive et respectueuse des droits fondamentaux.

L'aéroport de Tahiti

L'Aéroport de Tahiti (ADT) s'inscrit résolument dans une démarche d'inclusion et d'amélioration continue de l'accessibilité, affirmant ainsi sa responsabilité en tant qu'infrastructure stratégique au service de tous les usagers. Conscient des enjeux liés à l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, l'ADT a récemment engagé des actions concrètes et visibles, traduisant une volonté claire de passer de l'intention à l'action.

Parmi les avancées significatives, l'aéroport a pratiquement triplé le nombre de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, améliorant de manière immédiate l'accessibilité du site et la fluidité des déplacements dès l'arrivée sur la plateforme aéroportuaire. Cette mesure répond à un besoin réel du terrain et témoigne d'une prise en compte attentive des usages et des contraintes rencontrées par les voyageurs concernés et leurs accompagnants.



Par ailleurs, l'ADT travaille à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'assistance, avec l'installation d'un interphone dédié, permettant aux usagers de signaler leur besoin d'aide dès leur arrivée. Ce dispositif, appelé à évoluer, s'inscrit dans une logique d'expérimentation et d'adaptation progressive, afin d'ajuster l'accompagnement en fonction des retours d'expérience et des besoins concrets observés sur le terrain.



L'accessibilité et l'accompagnement constituent ainsi des objectifs structurants pour l'Aéroport de Tahiti, qui affirme sa volonté de garantir un accueil digne, sécurisé et inclusif à l'ensemble des voyageurs. Cette démarche proactive participe à la construction d'un service public moderne, attentif à la diversité des situations et engagé dans une dynamique d'amélioration continue au bénéfice de tous.

Les 2 instances du Handicap : CTES & COTOREP

Groupes de travail menés avec la CTES

Le travail amorcé avec la Commission Territoriale de l'Éducation Spéciale (CTES) s'inscrit dans une dynamique de réflexion collective et opérationnelle visant à améliorer la

cohérence, l'équité et l'efficacité des parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap sur le territoire. La mise en place de groupes de travail thématiques traduit une volonté partagée de dépasser une approche cloisonnée des dispositifs pour construire des réponses plus lisibles, mieux articulées et adaptées aux réalités des publics accompagnés.

Le groupe de travail n°1, consacré au parcours professionnel du jeune vers l'emploi, répond à un enjeu majeur de continuité entre les temps éducatif, formatif et professionnel. L'objectif est de mieux anticiper l'insertion professionnelle dès l'adolescence, en renforçant les passerelles entre les établissements et services médico-sociaux, les dispositifs de formation, les acteurs de l'emploi et le monde économique. Cette réflexion vise à sécuriser les trajectoires, à valoriser les compétences des jeunes en situation de handicap et à limiter les ruptures de parcours, souvent observées à la sortie des dispositifs éducatifs, en favorisant une orientation progressive et adaptée vers l'emploi ou les dispositifs d'insertion.

Le groupe de travail n°2 porte sur les réponses à apporter aux situations des enfants et des jeunes présentant un taux d'IPP inférieur à 50 %, population souvent située à l'interface entre le droit commun et le secteur spécialisé. Ce travail met en évidence la nécessité de développer des solutions souples, graduées et proportionnées, afin d'éviter à la fois les situations de non-recours et les réponses inadaptées. L'enjeu est de mieux reconnaître les besoins réels de ces enfants et jeunes, indépendamment du seul critère du taux d'IPP, en privilégiant une approche fonctionnelle et évolutive, centrée sur les besoins éducatifs, sociaux et familiaux, et en mobilisant de manière coordonnée les ressources existantes.

Enfin, le groupe de travail n°3, dédié à la continuité entre la CTES et la COTOREP sur le volet technique, s'attache à

harmoniser les pratiques, les critères d'analyse et les modalités de fonctionnement des deux instances. Cette réflexion vise à renforcer la lisibilité des parcours pour les familles et les professionnels, en assurant une continuité dans l'évaluation, l'orientation et le suivi des situations lors du passage de l'enfance à l'âge adulte. L'harmonisation des fonctionnements contribue à sécuriser les décisions, à limiter les ruptures administratives et à garantir une meilleure cohérence des réponses apportées tout au long du parcours de vie de la personne en situation de handicap.

Dans leur ensemble, ces trois thématiques traduisent une approche systémique et partenariale du handicap, fondée sur la continuité des parcours, l'adaptation des réponses aux besoins réels des personnes et la recherche d'une plus grande équité territoriale. Le travail engagé avec la CTES constitue ainsi un levier structurant pour faire évoluer les pratiques, améliorer la coordination des acteurs et construire des solutions durables au service des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Bilan et chiffres clés de la CTES

Reconnaissance du handicap enfants rentrée 2024–2025 | Perspectives 2026

Enjeux	Réponses	Risques
+44 % d'élèves reconnus en 12 ans	45 ULIS – 354 élèves	Saturation des dispositifs
Complexification des handicaps (TSA, TND, plurihandicap)	152 AE-ESH	Tension RH
Dispersion géographique	Enseignants spécialisés itinérants	Inégalités territoriales
Rupture des parcours post-lycée	UEEA rentrée 2025	Soutenabilité financière
	Formation TSA	

Répartition par type de handicap

Type de handicap	Effectif
Psychisme (dont TSA)	426
Plurihandicap	370
Troubles fonctions cognitives (TFC)	310
Troubles fonctions motrices (TFM)	81
Troubles fonctions auditives (TFA)	71
Handicap viscéral	71
Polyhandicap	54
TSLA / TL	50
Neurologique	38
Troubles fonctions visuelles (TFV)	8
Esthétique	3

Orientation et dispositifs

- Scolarisation : 71 % des élèves reconnus
- ULIS : 45 dispositifs (public / privé)
- Accompagnement humain : AE-ESH et ESI
- Itinérance pour compenser les contraintes géographiques
- Continuité des parcours encore fragile après le lycée

Budget alloué – dispositifs ASH

Poste budgétaire	Montant (FCFP)
Transports	84 500 000
Missions pédagogiques 1D / 2D	8 000 000
Formation continue	3 000 000
Matériel pédagogique	3 000 000
Projet élèves malades / handicapés	400 000

Conclusions

La politique menée repose sur un effort structurant en faveur de l'inclusion scolaire. La montée en charge des besoins, la complexité croissante des situations et les contraintes territoriales imposent désormais un pilotage fin, équilibré et soutenable des dispositifs et des moyens financiers. Cette dynamique est renforcée par l'augmentation du nombre d'enfants présentant des troubles ne relevant pas strictement du champ du handicap reconnu, notamment ceux dont le taux d'IPP est inférieur à 50 % ou présentant des difficultés développementales émergentes, telles que les enfants dits "écran", qui nécessitent néanmoins des accompagnements éducatifs et pédagogiques adaptés afin de prévenir les ruptures de parcours et les situations de décrochage.

Travail mené avec la COTOREP

Jusqu'à présent, les orientations prononcées par la COTOREP reposaient essentiellement sur l'appréciation des membres de la commission, conduisant le plus souvent à une orientation exclusive vers le milieu ordinaire ou vers le milieu adapté.

Cette logique, si elle permettait de qualifier la situation de la personne au regard de son handicap, révélait toutefois ses limites lorsque l'orientation vers le milieu adapté se heurtait aux capacités d'accueil restreintes des structures associatives, sans possibilité pour la personne concernée de s'appuyer sur les dispositifs et établissements publics, générant ainsi des délais d'attente, des situations sans solution et des ruptures de parcours.

Face à ce constat, et afin de garantir l'effectivité des décisions d'orientation, il a été décidé de faire évoluer la doctrine de la COTOREP en privilégiant, par principe, une double orientation vers le milieu ordinaire et le milieu adapté, permettant d'ouvrir simultanément l'accès aux dispositifs publics et associatifs, tout en conservant la possibilité d'une orientation exclusive lorsque des éléments médicaux précis, objectifs et dûment motivés justifient une prise de position restrictive. Cette évolution vise à sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap, à introduire davantage de souplesse et de réversibilité dans les décisions, à mieux tenir compte des réalités territoriales et capacitaires, et à inscrire l'action de la COTOREP dans une logique résolument inclusive, pragmatique et responsable.

Bilan et chiffres clés de la COTOREP

Reconnaissance du handicap adulte – Bilan 2024

Chiffres clés 2024

Indicateurs	Effectifs
Personnes reconnues par la COTOREP	16 071
Dossiers actifs	70,71 %
Dossiers inactifs	29,29 %

Femmes (actifs)	42,58 %
Hommes (actifs)	57,42 %
Handicap physique moteur	42,62 % des dossiers actifs

Lecture et analyse

L'année 2024 confirme une progression continue des dossiers enregistrés à la COTOREP. Cette évolution est principalement portée par les adultes de 21 à 59 ans et les personnes de 60 ans et plus. Le handicap physique moteur demeure la pathologie dominante, tant pour les reconnaissances à caractère définitif que temporaire. La part élevée de dossiers actifs traduit un effet cumulatif des droits ouverts, avec un impact direct sur les allocations et les dispositifs associés.

Synthèse stratégique

Enjeux	Réponses	Risques
Augmentation continue des reconnaissances adultes	Simplification des procédures	Soutenabilité financière
Vieillesse des bénéficiaires	Modernisation réglementaire	Effets d'aubaine
Pression croissante sur les prestations	Orientation vers l'emploi et les structures adaptées	Insuffisante prévention en amont

Conclusions

La COTOREP constitue un pilier central de la politique handicap adulte. La dynamique observée en 2024 impose un pilotage renforcé des droits ouverts, une articulation accrue avec les politiques d'emploi et d'insertion, et une vigilance particulière quant à la soutenabilité financière du dispositif. Elle met également en lumière une évolution des demandes d'allocation adulte handicapé (AAH), de plus en plus étayées par des justificatifs à caractère social, alors même que les personnes concernées n'atteignent pas le seuil réglementaire de 80 % d'IPP. Ces situations de grande précarité interrogent le périmètre actuel de l'AAH et appellent à une réflexion globale sur son rôle : peut-elle, doit-elle, constituer un amortisseur social pour des personnes reconnues en situation de handicap sans atteindre le taux ouvrant droit à l'allocation ?

Sensibilisation et « re-présentation » du handicap

La Journée Internationale de Handicap

Les actions menées s'inscrivent dans une volonté politique affirmée de faire du handicap une priorité transversale de l'action publique, fondée sur les principes d'inclusion, de dignité et d'égalité des droits. À travers l'organisation de la Journée internationale du handicap, les institutions ont souhaité créer un temps fort de mobilisation collective, associant pouvoirs publics, acteurs associatifs, professionnels et citoyens, afin de traduire concrètement les engagements politiques en actions visibles et accessibles. Les discours officiels, diffusés largement, ont réaffirmé la responsabilité des décideurs publics dans la construction d'une société inclusive, en plaçant les personnes en situation de handicap au cœur des politiques publiques et non en périphérie.

La programmation de la journée a volontairement articulé sensibilisation, information et actions concrètes. Les ateliers

bien-être ont porté un message politique fort : le handicap ne saurait être réduit à une approche médicale ou déficitaire, mais doit être appréhendé dans une vision globale de la personne, incluant le corps, l'estime de soi et l'autonomie. La présentation des actions menées par les services du Pays et la signature de la charte d'accessibilité des transports ont matérialisé des engagements institutionnels clairs en faveur de la mobilité et de l'accessibilité universelle, traduisant le passage du discours à l'action.

Les conférences et débats de l'après-midi ont permis d'aborder des thématiques structurantes pour l'évolution des politiques publiques, telles que la reconnaissance des handicaps invisibles, l'acceptation collective du handicap comme fait social et la question de l'avenir des personnes en situation de handicap après leurs parents. Ces échanges ont contribué à nourrir une réflexion politique de fond, dépassant la logique de compassion pour promouvoir une solidarité active, fondée sur les droits, la continuité des parcours et l'autonomie à long terme.

La mise en place de stands institutionnels et associatifs, ainsi que l'organisation d'un job dating dédié aux personnes en situation de handicap, traduisent une volonté de rendre l'action publique plus lisible, plus proche et plus efficace. En facilitant l'accès à l'information, aux droits et à l'emploi, ces actions concrètes affirment une orientation politique résolument tournée vers l'inclusion réelle, l'émancipation et la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à la vie sociale, économique et citoyenne du territoire.



Enfin, l'organisation d'une exposition de photographies a constitué un acte politique fort de sensibilisation et de reconnaissance, en plaçant le regard, l'émotion et l'humanité au cœur de l'espace public. À travers l'objectif du photographe Peter RONGOMATE, cette exposition a donné à voir le lien singulier, intime et profondément humain qui unit une personne à une personne porteuse d'un handicap. Loin des représentations stéréotypées ou compassionnelles, les photographies ont mis en lumière la relation, la confiance, la

complicité et la dignité partagée, rappelant que le handicap s'inscrit avant tout dans des histoires de vie, de liens et de solidarité.

Le choix d'installer ces œuvres sous forme de kakémonos le long de l'avenue Pouvanaa a Oopa, durant une semaine, traduit une volonté politique assumée de sortir le handicap des lieux institutionnels pour l'inscrire pleinement dans la cité. En investissant un axe urbain majeur, cette action a permis de toucher un public large et diversifié, y compris des personnes peu sensibilisées à ces enjeux. L'espace public est ainsi devenu un lieu de réflexion collective, invitant chacun à porter un regard différent sur le handicap, fondé sur la rencontre, le respect et la reconnaissance.



En parallèle, le partenariat avec TNTV a renforcé l'impact de cette démarche à travers la réalisation, la diffusion et le partage sur les réseaux sociaux de cinq portraits de personnes inspirantes. Ces portraits ont prolongé le message de l'exposition en donnant la parole aux premiers concernés, en valorisant leurs parcours, leurs forces et leur résilience. En rendant visibles des trajectoires souvent invisibilisées, ces contenus ont contribué à sensibiliser le grand public à la richesse et à la dignité des expériences vécues par les personnes en situation de handicap.

Cette action s'inscrit dans une stratégie politique de transformation des représentations sociales du handicap. En mobilisant à la fois l'art, l'espace public et les médias, elle affirme que l'inclusion passe aussi par le regard porté sur l'autre. Cette initiative rappelle avec force que reconnaître la place des personnes en situation de handicap dans la société, c'est reconnaître leur humanité, leurs liens et leur contribution pleine et entière à la vie collective.



Table ronde « Handicap et société : partage d'expériences et de connaissances », avec la participation de Mouloud BOUKALA, titulaire Chaire de recherche du Canada sur les médias, les handicaps et les (auto)représentations

La table ronde « Handicap et société : partage d'expériences et de connaissances », organisée à l'ISEPP avec la participation de Mouloud BOUKALA, présente une pertinence majeure dans la réflexion collective visant à esquisser les contours d'une société plus inclusive. En croisant les apports théoriques, les savoirs académiques et les expériences vécues, cet espace d'échange a permis de dépasser une approche strictement technique ou institutionnelle du handicap pour en interroger les dimensions sociales, culturelles et citoyennes. Le témoignage et l'expertise de Mouloud BOUKALA ont contribué à nourrir une réflexion critique sur les représentations du handicap, les mécanismes d'exclusion et les leviers de transformation sociale. Cette table ronde a ainsi favorisé la sensibilisation des participants, le développement d'une culture commune de l'inclusion et l'émergence de pistes concrètes d'action, en plaçant la personne en situation de handicap au cœur de la construction des politiques et des pratiques sociales.

Partenariat avec le SPIP

La sensibilisation au handicap menée par la déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion elle-même revêt une pertinence renforcée auprès de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, en particulier dans un contexte de récidive. Le témoignage direct, incarné et vécu, dépasse le cadre d'un message institutionnel ou juridique pour rendre tangibles les conséquences humaines, sociales et parfois irréversibles des comportements à risque sur la route. En donnant à voir une réalité concrète du handicap, cette démarche permet de relier l'infraction commise à ses impacts potentiels sur la vie d'autrui, mais également sur la sienne propre, favorisant ainsi une prise de conscience plus profonde et durable.

Par ailleurs, l'intervention d'une personne en situation de handicap instaure un rapport différent à l'autorité et au savoir : elle s'appuie sur l'expérience plutôt que sur la sanction, ce qui facilite l'écoute et l'adhésion du public concerné. Dans un groupe où certains participants ont exprimé un mal-être, cette approche offre un espace de parole et de réflexion, propice à l'expression des émotions, du sentiment de culpabilité ou de la difficulté à se projeter dans l'avenir. La sensibilisation devient alors un temps de dialogue, permettant d'aborder des notions telles que la responsabilité individuelle, la fragilité des parcours de vie et la possibilité de rupture avec des comportements à risque répétés. En ce sens, cette action contribue pleinement à donner du sens aux travaux d'intérêt général, en renforçant leur dimension éducative, réparatrice et préventive, tout en participant à un processus de responsabilisation et, potentiellement, de reconstruction personnelle.

Sensibilisation sur la résilience lors de la journée internationale de la femme

La déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion a participé à la Journée internationale des droits des femmes du

8 mars. À travers un témoignage incarné et authentique, cette intervention met en lumière la capacité à transformer les épreuves, les ruptures et les vulnérabilités en leviers de reconstruction et d'affirmation de soi. Le regard croisé entre la condition de femme et l'expérience du handicap permet d'aborder de manière concrète les enjeux de dépassement, d'adaptation et de lutte contre les déterminismes, tout en valorisant la force des parcours de vie. Cette sensibilisation favorise l'identification, suscite l'empathie et renforce le sentiment de solidarité, en offrant aux participantes des repères inspirants pour faire face aux difficultés personnelles, sociales ou professionnelles. Elle s'inscrit ainsi pleinement dans une démarche de valorisation des femmes, de reconnaissance des diversités et de promotion de l'égalité, en donnant un sens fort et engagé à cette journée symbolique.

Marche populaire de sensibilisation sur la lutte contre les addictions, notamment l'ice

La participation de la déléguée interministérielle au handicap et à l'inclusion à la marche populaire de sensibilisation contre les addictions revêt une portée politique, symbolique et sociétale forte, en particulier face au fléau de l'ice, dont les conséquences dévastatrices touchent la santé, les familles et la cohésion sociale. En s'engageant physiquement et publiquement dans cette mobilisation citoyenne, elle incarne une parole politique qui ne se limite pas aux discours institutionnels, mais s'inscrit dans l'action, la proximité et l'exemplarité.



Cette présence est d'autant plus significative qu'elle fait le lien entre handicap, santé publique et addictions, trois réalités souvent traitées séparément alors qu'elles sont étroitement liées. Les addictions, et en particulier l'ice, sont aujourd'hui un facteur majeur de ruptures de parcours, de situations de handicap acquis, de désocialisation et de précarisation durable. En marchant aux côtés de la population, la déléguée rappelle que la prévention des addictions est aussi une politique de prévention du handicap, de protection des familles et de sauvegarde de la dignité humaine.

Le fait que cette mobilisation soit portée par une responsable publique directement concernée par le handicap renforce la crédibilité et la portée du message. Son engagement personnel donne un visage humain à l'action publique et permet de dépasser une approche moralisatrice ou stigmatisante des addictions. Il s'agit au contraire de promouvoir une démarche fondée sur la compréhension, la prévention, l'accompagnement et la responsabilité collective, en reconnaissant la vulnérabilité des personnes touchées et l'impact systémique de ces substances sur la société.

Cette action s'inscrit pleinement dans les priorités fixées par le Gouvernement, qui a fait de la lutte contre les addictions, et notamment contre l'ice, un axe majeur de son action. La participation de la déléguée interministérielle à cette marche traduit la cohérence de l'action gouvernementale, en articulant les politiques de santé, de prévention, d'inclusion et de solidarité autour d'un objectif commun : protéger les populations, préserver les familles et construire une société plus résiliente.

En définitive, cette présence active lors de la marche populaire envoie un message politique clair : la lutte contre les addictions est l'affaire de tous et doit être portée au plus haut niveau de l'État, avec courage, engagement et humanité. Elle réaffirme que l'inclusion ne se décrète pas, mais se vit sur le terrain, aux côtés des citoyens, dans une mobilisation collective face à un fléau qui menace durablement l'avenir du territoire.

3.3.2 Délégué interministériel en charge du travail, de l'emploi et de la protection sociale généralisée

Au cours de la période considérée, plusieurs contributions ont été apportées dans les domaines de l'emploi et de la protection sociale, avec pour objectif de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques, et par voie de conséquence, de garantir le financement de la protection sociale.

Tout d'abord, des propositions d'éléments de stratégie ont été élaborées et présentées dans les champs de l'emploi et de la protection sociale. Ces propositions visaient à identifier des leviers d'action permettant d'améliorer l'accès à l'emploi, de soutenir l'insertion professionnelle et de garantir un niveau adéquat de protection pour les publics les plus vulnérables, notamment.

Par ailleurs, une attention a été apportée à l'articulation entre les politiques de l'emploi et celles de la protection sociale visant à renforcer leur complémentarité. L'objectif était de favoriser des dispositifs plus cohérents, permettant à la fois de sécuriser les parcours professionnels et d'encourager le retour et le maintien dans l'emploi.

Enfin, une contribution a porté sur l'élaboration de dispositions juridiques encadrant les modalités d'évolution du salaire minimum interprofessionnel garanti, en veillant à prendre en compte les enjeux économiques, sociaux et de pouvoir d'achat.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une démarche visant à renforcer la cohérence des politiques publiques en matière d'emploi et de protection sociale, tout en contribuant à l'élaboration d'outils juridiques et stratégiques adaptés aux besoins du pays.

3.3.3 Délégué interministériel en charge du climat et du développement durable

Nommé auprès de la Présidence par arrêté n°1800/CM du 9 octobre 2024, et agissant sous l'autorité du Président, le Délégué interministériel en charge du climat et du développement durable a reçu pour mandat de :

- Coordonner les politiques gouvernementales pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Assurer la cohérence des politiques majeures de développement avec les objectifs du Pays en faveur du climat et du développement durable.

Conformément à la lettre de mission, le délégué interministériel rend compte régulièrement de son action et établit un bilan annuel intégré au rapport du Président à l'Assemblée de la Polynésie française.

Les faits marquants et livrables 2025

La mise à jour de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) 2025-2035 : planification et engagements

La mise à jour de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) pour la période 2025-2035 a été coordonnée afin d'aligner les engagements internationaux du Pays avec le Plan Climat 2030 (PCPF) adopté par l'Assemblée en décembre 2024. La CDN fixe une cible de -55 % d'émissions territoriales de GES à horizon 2035 par rapport à 2016 (1 146 kt éq.CO₂), soit 589 kt éq.CO₂ en 2030 et 521 kt éq.CO₂ en 2035. Elle rappelle également l'objectif d'empreinte carbone de 5,5 t éq.CO₂/hab.an en 2030 (dont 2,1 t/hab.an d'émissions territoriales), puis 2 t/hab.an en 2050.

Cette séquence a permis de formaliser un constat lucide : à date, le plan d'actions du PCPF validé permettrait d'atteindre, en cas de réalisation intégrale des actions répertoriées, 8,5 t éq.CO₂/hab.an en 2030, un niveau 54,5 % supérieur à la cible, et appelle donc un enrichissement du plan d'actions (leviers additionnels, cadence, financements, etc.).

Sur l'adaptation, la CDN confirme la préparation de la stratégie « FenuAdapt » à horizon 2030, destinée à construire une trajectoire multisectorielle robuste et scientifiquement fondée, à toutes les échelles du territoire.

La gouvernance du Plan Climat : installation et animation des instances

L'année 2025 a été consacrée à renforcer la gouvernance et la lisibilité du pilotage du PCPF, en articulation avec les ministères et les services porteurs, ainsi qu'avec les instances consultatives (Comités scientifique et citoyen). Ces espaces visent à générer des retours destinés à alimenter les arbitrages pris lors des COPIL.

- Comité de suivi du PCPF (29 août 2025) : présentation des actualités (CDN, suites UNOC), point d'avancement du plan d'actions, identification des retards et difficultés d'actualisation sur la plateforme de suivi et prise en compte des retours des services et acteurs non-Pays (FAPE, Météo-France, SPCPF, etc.)
- Instances consultatives : (i) Comité citoyen (26 septembre 2025) : relance de l'instance et pistes d'actions de sensibilisation et (ii) Comité scientifique (8 octobre 2025) : échanges sur la priorisation des actions et recommandations méthodologiques pour le renforcement du volet adaptation (FenuAdapt + AMO adaptation).

- Comité de coordination interministérielle (CCI) n°1 (9 octobre 2025) : cadrage de la démarche, demande de mise à jour des actions par ministère, élaboration d'une base de travail commune (retards, ajouts/modifications, priorisation) et proposition de mise en place d'un tableau de bord partagé pour renforcer la transparence.
- CCI n°2 – « Transition juste » (12 novembre 2025) : tour de table des priorités, approfondissement des actions à forte dimension sociale et économique (fiscalité et aides, eau, transition alimentaire, logement, santé). À titre d'illustration, le MPR a signalé 93 actions recensées dont 20 % réalisées, pour un financement engagé d'environ 70 M F CFP sur les actions réalisées et en cours. Lancement d'une priorisation interministérielle à présenter au COPIL

Les échanges avec les acteurs non étatiques (organisations patronales, associations de protection de l'environnement, partenaires techniques, etc.) ont mis en évidence un besoin de calendrier plus lisible et de groupes de travail opérationnels, ainsi qu'un enjeu de centralisation des données pour objectiver les choix d'adaptation.

La représentation et le plaidoyer : UNOC3 et protection de l'Océan

La participation à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3, Nice – juin 2025) a contribué à l'annonce de la conversion de la ZEE polynésienne (Tainui Atea) en aire marine protégée (4,8 millions de km²), dont 1,1 million de km² en protection forte (IUCN catégories I et II), ainsi qu'au renforcement du plaidoyer en faveur d'une interdiction de l'exploitation minière des grands fonds.

En appui de cette séquence, le délégué a contribué à la préparation d'éléments de communication et à la rédaction d'un article publié dans Nature³ (Présidents Brotherson et Whipps Jr., juin 2025) sur les risques écologiques, économiques et climatiques associés à l'extraction minière des grands fonds⁴.

Dans la continuité de l'UNOC3, le délégué a accompagné lors du second semestre 2025, en appui aux ministères concernés (MPR, MGT, MFT, MEE), l'identification de partenariats visant à soutenir la transition vers une économie bleue : participation aux travaux sur le protocole d'accord État-Polynésie française pour la protection de l'environnement marin, proposition de création d'un « Blue Environmental Leadership Program » avec UC Berkeley (station Gump de Mo'orea), et échanges techniques avec

³ A message from island leaders: protect the Pacific Ocean from deep-sea mining <https://www.nature.com/articles/d41586-025-01774-w>

⁴ A message from island leaders: protect the Pacific Ocean from deep-sea mining

Global Fishing Watch pour renforcer la surveillance de la ZEE via satellite.

La préparation des échéances adaptation : CIOM et CLIPSSA

En préparation du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM), des fiches interministérielles « adaptation » proposées par les ministères ont été consolidées afin de structurer des demandes opérationnelles (financements, ingénierie, adaptation des normes), notamment sur l'eau, le littoral, les infrastructures, la sécurité alimentaire et la gouvernance.

La préparation des Assises de clôture du projet CLIPSSA à Tahiti (22–26 juin 2026) a été sécurisée (suite à un courrier du Président datant du 19 novembre 2025). Le DIM a contribué, dès fin 2025, au cadrage interministériel des attentes (projections, modèles d'impacts, diffusion des données, valorisation des savoirs locaux, etc.).

En complément, l'AMO adaptation financée par l'AFD au titre du projet CLIPSSA (prestataire K-ORA) doit renforcer le volet « adaptation » du PCPF à compter de 2026, en articulation avec la démarche FenuAdapt.

L'appui aux politiques sectorielles, communication et production de notes

Au titre du second axe de la lettre de mission (cohérence des politiques de développement), le délégué a contribué à des notes d'aide à la décision et à l'intégration des enjeux climatiques dans plusieurs dossiers sectoriels :

- Notes d'aide à la décision (en lien avec les ministères et cabinets) : par ex. réforme des redevances AOT, analyse de la desserte maritime (consommation de carburant détaxé) et pistes de réforme durable de la filière perlicole, etc. ;

3.3.4 Délégué interministériel en charge de la lutte contre les addictions et les violences

Cadre stratégique et orientations

Lors du séminaire gouvernemental d'août 2025, la lutte contre les addictions a été identifiée comme priorité stratégique de l'action publique, avec un accent particulier porté sur la méthamphétamine, en raison de ses impacts sanitaires, sociaux et sécuritaires.

Cette orientation fait suite au diagnostic de terrain présenté en Conseil des ministres en avril 2024, à l'issue duquel le Président de la Polynésie française a formellement déclaré la lutte contre la méthamphétamine comme priorité territoriale.

Afin de soutenir cette politique publique, une enveloppe budgétaire de 250 millions de francs CFP a été mobilisée, destinée :

- Au renforcement des capacités des services du Pays ;
- Au soutien des associations de terrain intervenant dans la prévention et la prise en charge des addictions.

L'année 2025 a également été marquée par la nomination d'un délégué interministériel à la lutte contre les addictions, chargé d'assurer la coordination transversale de l'action gouvernementale, ainsi que par l'attribution de subventions à plusieurs structures associatives spécialisées.

- Communication et participation à des instances transversales (Plan Tourisme Durable, COPIL Météo-France, COTECH Politique de l'Eau) ; contribution au Schéma d'Organisation Sanitaire ; mise à jour des supports du PCPF (newsletter du site, contenus pédagogiques avec des capsules vidéo).
- Appui à la préparation de réponses aux questions orales à l'APF (pêche illégale en ZEE, migrations climatiques).

La coopération régionale et diplomatie climatique : préparation COP31

En lien avec la Délégation aux affaires internationales, européenne et du Pacifique (DAIEP) ainsi que le Cabinet du Président, le délégué a participé à la liaison technique COP31, participant notamment à la taskforce régionale (Brisbane, 15–16 septembre 2025). En 2026, la coordination porte sur l'organisation de la pré-COP dans le Pacifique (avec l'accueil potentiel d'un événement technique envisagé en Polynésie vers septembre 2026) et le Talanoa ministériel à Brisbane (mars 2026).

Les perspectives 2026

Les priorités identifiées pour 2026 sont : COPIL du PCPF (prévu début mars 2026) pour arbitrages/priorisation des actions du PCPF ; renforcement du plan et du suivi (organisation de deux Comités de Suivi pour l'année 2026 + 4 Comités de Coordination Interministériels ; renforcement du volet adaptation du PCPF via CLIPSSA/AMO K-ORA ; suites UNOC3 en lien avec le MPR ; coordination des événements constitutifs de la Pré-COP31 auxquels la Polynésie entend participer, la Pré-COP étant organisée pour la première fois dans les trois sous-régions du bassin Pacifique (Micronésie, Mélanésie, Polynésie), et contribution à l'élaboration d'une position Océanienne commune en vue de la COP31 qui se tiendra en Turquie (Antalya) en novembre 2026.

Sur cette base, un plan d'action interministériel a été élaboré autour de trois axes structurants :

- La prévention ;
- La prise en charge ;
- La coopération avec les services de l'État.

Mise en œuvre du plan d'action

Axe 1 – La prévention

La politique de prévention déployée repose sur une approche globale, intégrant à la fois la protection du milieu scolaire, la formation des acteurs éducatifs et sanitaires, ainsi que la diffusion d'une information fiable et adaptée.

1. La protection des établissements scolaires

Le projet AUPURU a été engagé afin de renforcer la sécurisation des établissements scolaires, notamment par l'élargissement de l'amplitude horaire de présence encadrée.

Ce dispositif répond à une réalité constatée sur le terrain, certains élèves se présentant devant les établissements dès 5h00 du matin, alors que l'ouverture des écoles intervient à partir de 6h45 (ce laps de temps est utilisé par les dealers pour leur vendre des stupéfiants).

2. La formation et la coordination

En novembre 2025, le séminaire à destination des infirmiers et des assistants sociaux travaillant dans les établissements scolaires du public et dispensée par la Direction de la santé a permis d'évoquer le thème des addictions et les actions possibles : repérer, orienter et accompagner.

Des réunions régulières de coordination sont organisées avec la Direction générale de l'éducation et de l'enseignement (DGEE), notamment afin d'améliorer la remontée et le traitement des incidents survenus en milieu scolaire.

La Direction de la santé assure également la formation du personnel de la DGEE sur les conduites addictives.

3. L'information et la gouvernance

Mise en œuvre de la campagne de prévention « No Ice » par le ministère de la Santé.

Diffusion d'informations fondées sur des données médicales et scientifiques validées, produites par les services de santé du Pays.

Organisation d'un conseil interministériel dédié à la métamphétamine le 22 décembre 2025, en présence du Président de la Polynésie française, des membres du gouvernement et des forces de l'État.

À cette occasion, une présentation chiffrée des effets des substances illicites sur le cerveau a été réalisée par le directeur du CPSA, suivie de la présentation du plan d'action 2026.

Axe 2 – La prise en charge

1. Le dispositif ELSA

Depuis septembre 2025, le Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) a mis en place le dispositif ELSA (Équipes légères de soins en addictologie).

Ce dispositif permet d'assurer une continuité des soins entre les phases aiguës et chroniques.

L'équipe pluridisciplinaire intervient :

- Aux urgences ;
- Durant l'hospitalisation, en appui aux équipes soignantes.

Elle participe également à la formation des professionnels de santé et à l'amélioration du dépistage, du diagnostic, de la prise en charge et de l'orientation des patients présentant des conduites addictives.

2. Le renforcement du CPSA

Un poste supplémentaire de médecin addictologue a été créé au sein du Centre de prévention et de soins en addictologie (CPSA).

Le CPSA assure en moyenne 5 000 consultations par an, une part significative des patients étant orientée par l'autorité judiciaire.

Des permanences sont également organisées dans certains établissements scolaires, notamment au lycée Paul Gauguin.

3. Le développement de l'offre de soins

Un soutien technique est apporté à l'ouverture du pôle de santé mentale, prévue en juillet 2026.

Ce pôle comprendra une unité dédiée à l'addictologie, dotée d'une capacité de 12 lits.

Axe 3 – La coopération avec l'État

Le 31 octobre 2025, le Président de la Polynésie française a signé l'activation du Comité territorial anti-fraude (COTAF).

Co-présidé par le Haut-commissaire de la République, le Président du gouvernement et le Procureur de la République, le COTAF a pour mission de lutter contre la fraude et le blanchiment de capitaux.

Un comité technique réunit les services du Pays et de l'État, notamment :

- Les forces de sécurité intérieure ;
- La DGAE ;
- La DICP ;
- La CPS ;
- La Direction du travail.

Une convention a été conclue entre les forces de l'ordre et certains services du Pays afin de permettre un accès direct aux données nécessaires aux enquêtes judiciaires, dans le respect du cadre légal en vigueur, afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité des investigations.

Conclusion

L'année 2025 a permis de poser les fondations d'une politique publique structurée, coordonnée et transversale en matière de lutte contre les addictions.

Les actions engagées traduisent la volonté du gouvernement de répondre de manière durable aux enjeux sanitaires, sociaux et sécuritaires liés à la métamphétamine.

Ce bilan constitue une base solide pour la poursuite et le renforcement des actions prévues dans le cadre du plan d'action 2026.

3.3.5 Délégué interministériel en charge de la décentralisation

L'année 2025 marque une étape fondatrice dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Ce chantier prioritaire et structurant du programme du gouvernement, vise d'une part le rééquilibrage territorial des activités économiques et administratives sur l'île de Tahiti, et d'autre part le développement de « hub », c'est-à-dire de pôles structurants, au sein de chaque archipel.

L'institutionnalisation politique et la préfiguration opérationnelle

Affirmée comme une orientation prioritaire à partir de 2023 par la Présidence de la Polynésie française, cette politique a fait l'objet, dès 2024, des premières démarches de structuration opérationnelle sous le pilotage du Ministère des Grands Travaux, notamment à travers l'engagement des études

préalables aux schémas d'organisation urbaine associés, et en priorité ceux de Taravao et des îles Marquises.

La création, le 14 mars 2025, d'un portefeuille ministériel dédié à la décentralisation, confié au Ministre des grands travaux, marque une étape déterminante dans la mise en œuvre de cette politique publique. Elle consacre la décentralisation comme une priorité gouvernementale structurée, dotée d'un pilotage identifié et de moyens dédiés.

Le Gouvernement a présenté officiellement le plan de décentralisation le 29 juillet 2025. Ce programme prévoit la création de trois centres administratifs à Taravao, Papara et Mahina, la relocalisation de six ministères et de vingt-deux services, ainsi que le transfert d'environ 1 500 agents, pour un investissement estimé à 27 milliards de francs CFP et un déploiement progressif sur douze ans. Ce programme constitue le plus important projet immobilier public engagé par le Pays depuis plus de quinze ans et vise à structurer de nouvelles polarités administratives en complément de l'agglomération de Papeete.

Enfin, la nomination, le 26 novembre 2025, d'un délégué interministériel à la décentralisation vient consolider le pilotage de cette politique. Son rôle est d'assurer la coordination interministérielle et la cohérence stratégique des actions gouvernementales. Dans ce cadre, et afin d'assurer une gouvernance structurée et opérationnelle du programme, un comité de pilotage (COFIL) et plusieurs comités techniques (COTECH) thématiques ont été institués début janvier 2026 (arrêté n° 9 CM du 7 janvier 2026).

Les actions présentées dans le présent rapport, qui constitue le premier exercice de consolidation du délégué interministériel, ont été engagées au cours de l'année 2025 dans le cadre des missions exercées au sein du Ministère des Grands Travaux et de l'établissement public Grands Projets de Polynésie (G2P), afin d'en assurer la structuration et la mise en œuvre opérationnelle.

La structuration des schémas d'agglomération et la prospective territoriale

La politique de décentralisation s'appuie sur l'élaboration de schémas d'agglomération, qui définissent un cadre stratégique pour la programmation et la coordination des investissements publics dans les secteurs ou les îles appelés à se développer ou à se structurer, et notamment Taravao, Papeete-Moorea, Raiatea et l'archipel des Marquises.

Ces schémas ont pour vocation d'identifier, de hiérarchiser et de planifier les infrastructures et les équipements structurants nécessaires à l'émergence et au fonctionnement durable de ces centralités, existantes ou en devenir. Cela concerne les différentes politiques sectorielles du gouvernement, en matière de santé, d'éducation, de culture, de logements, de ressources primaires, d'action sociale, de sport et de loisirs. Ils constituent des outils essentiels d'aide à la décision, pour anticiper et organiser, de manière cohérente et progressive, ces investissements publics.

La démarche engagée dès 2024 pour le schéma d'agglomération de Taravao illustre cette approche. Elle vise à accompagner la structuration de l'isthme de Taravao et de la

presqu'île (Tahiti Iti), mais également des zones rurales ou en développement des côtes est et ouest de Tahiti Nui. En 2025, les travaux ont porté sur la définition et la réalisation des études de modélisations des évolutions démographiques et urbaines liées à l'implantation du futur centre administratif. Ces analyses permettent d'anticiper les effets structurants de cet équipement, dont la phase 1 est envisagée à l'horizon 2032, et d'organiser les conséquences sur le développement urbain, les activités économiques et l'aménagement du territoire. La finalisation de ce schéma est attendue pour le 2nd trimestre 2026, avec la réalisation d'un plan guide pour l'agglomération de Taravao et des orientations d'aménagement et de programmation pour les secteurs à enjeux identifiés.

Pour Raiatea, l'année 2025 a constitué une phase de cadrage préalable à l'engagement des études. Cette étape a permis de définir les objectifs du futur schéma d'agglomération et de formaliser le cahier des charges des études à conduire, marquant le lancement des consultations correspondantes. La démarche vise à accompagner le développement urbain et économique de Raiatea et à anticiper les évolutions au sein de l'archipel des Îles Sous-le-Vent. Le démarrage des études prospectives est prévu au 1^{er} trimestre 2026.

La poursuite du schéma d'agglomération des Marquises, lancé en 2024, est en revanche suspendue aux résultats de l'étude pour l'implantation d'un aéroport international à Nuku Hiva, dont les impacts sur l'accessibilité, le développement économique, l'environnement et l'acceptation sociale sont majeurs, conditionne directement la cohérence et la pertinence du schéma territorial. Enfin, le schéma d'agglomération Papeete-Moorea constitue le dernier schéma à engager. Il couvrira la zone urbaine comprise entre Mahina et Paea, ainsi que l'île de Moorea. La convention d'étude a été approuvée par le Conseil des Ministres le 22 janvier 2026. La consultation des bureaux d'études interviendra au deuxième trimestre 2026.

La construction de centres administratifs décentralisés

La relocalisation progressive d'une partie de l'administration publique du Pays à Taravao, Papara et Mahina constitue l'un des axes prioritaires de la politique de décentralisation.

L'année 2025 a marqué une étape opérationnelle majeure avec l'engagement des études de programmation et de faisabilité de ces trois centres administratifs. Ces travaux ont permis de définir précisément les besoins des services concernés, de confirmer les implantations et d'établir les conditions techniques, fonctionnelles et économiques nécessaires à leur réalisation. Ils se sont accompagnés du lancement des concours d'architecte pour deux centres administratifs, ceux de Taravao et de Papara, et de la consultation d'un programmiste pour celui de Mahina, traduisant l'entrée effective de ces projets dans leur phase de conception.

Au-delà de leur fonction administrative, ces opérations s'inscrivent dans la stratégie immobilière et patrimoniale du Pays, en permettant de rationaliser l'implantation des services et d'optimiser l'utilisation du foncier public. La relocalisation progressive des administrations conduit ainsi à libérer plusieurs emprises stratégiques situées dans l'agglomération

de Papeete et ouvre la voie à la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain dans la capitale.

Le développement des projets structurants accompagnant la décentralisation

En complément des centres administratifs et des schémas d'agglomération, l'année 2025 a été également marquée par l'engagement de plusieurs études et procédures visant à accompagner la structuration urbaine des territoires concernés par la décentralisation. Ces projets contribuent à créer un environnement urbain cohérent, attractif et adapté à l'implantation durable des nouveaux centres administratifs.

À ce titre, les études préliminaires relatives à l'aménagement de la baie Phaéton, située à Afaahiti, ont été démarrées en 2025. Elles ont permis de définir les principes d'aménagement paysager et fonctionnel de ce site stratégique, localisé à proximité immédiate du futur centre administratif de Taravao. Ces travaux ont notamment porté sur l'organisation des espaces publics, la valorisation du fond de baie et l'intégration paysagère des futurs aménagements. Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en 2025 a constitué une étape déterminante dans la concrétisation de ce projet. Le lauréat du concours sera désigné au 1^{er} trimestre 2026.

Par ailleurs, une étude de faisabilité et de programmation a été engagée pour l'aménagement du parc naturel de Temahame, situé sur les hauteurs de Taravao, sur un foncier appartenant à G2P. Ce projet vise à valoriser cet espace montagneux à travers la création d'un parc aménagé pour les activités de pleine nature, comprenant des sentiers de randonnée, des parcours de descente pour le VTT et le canyoning. Ce futur

équipement contribuera à renforcer le cadre de vie de Taravao et à accompagner le développement d'activités économiques liées au tourisme et aux loisirs. Les conclusions de cette étude sont attendues au premier trimestre 2026.

Conclusion et perspectives pour l'année 2026

L'année 2025 a permis de poser les fondements institutionnels, stratégiques et opérationnels de la politique de décentralisation, à travers l'engagement des premières études, le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre et la mise en place d'un pilotage interministériel dédié.

L'année 2026 constituera une phase d'accélération avec la conduite des études de conception des centres administratifs de Taravao et de Papara et la finalisation de la programmation de celui de Mahina. Elle verra également l'achèvement du schéma d'agglomération de Taravao, le lancement des études territoriales de Raiatea et de Papeete-Moorea, ainsi que la reprise de la démarche engagée pour les Marquises. Par ailleurs, seront lancées des études de besoins relatives aux équipements sportifs et scolaires, complétées par des études de faisabilité pour la création d'un centre culturel et d'un studio de production audiovisuelle, afin de structurer progressivement l'offre d'équipements et de services de proximité dans l'agglomération de Taravao. Enfin, la tenue des premiers comités techniques et comités de pilotage de la Décentralisation permettra de valider les programmes, d'arbitrer les priorités et d'assurer la coordination entre les ministères.

Ces actions marquent la traduction concrète de la stratégie de décentralisation et donnent sa pleine portée à la refondation territoriale engagée par le Pays.

3.4 Services administratifs

Conformément à l'article 90 1° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres fixe les règles applicables en matière de création et d'organisation des services administratifs de la Polynésie française.

Les services administratifs constituent le principal instrument de mise en œuvre des politiques publiques du Pays. Au 31 décembre 2025, l'administration de la Polynésie française comprend 50 services administratifs répartis comme suit :

- **2 services d'assistance aux institutions** désignés sous le nom de secrétariat général, apportant leur assistance au Gouvernement et au Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC).
- **31 services à vocation sectorielle** intervenant dans différents domaines :
 - 9 services dédiés au développement humain et à la cohésion sociale ;
 - 10 services dédiés au développement et la régulation économique ;
 - 12 services dédiées à l'aménagement du territoire, de réseaux, de mobilité et d'habitat.
- **11 services support** apportant une assistance à l'administration :

- 4 services au bénéfice du Gouvernement comprenant les moyens généraux, l'accueil, la sécurité et la communication ;
- 7 services au bénéfice de l'administration couvrant notamment le budget, la comptabilité publique, les finances, les ressources humaines, l'informatique, l'imprimerie officielle ainsi que la modernisation et les réformes.
- **5 services à vocation territoriales** assurant la représentation de la Polynésie :
 - 1 Délégation à Paris (DPF) pour représenter la Polynésie française en France et en Europe ;
 - 4 circonscriptions d'archipel (Iles Sous le Vent, Iles Tuamotu - Gambier, Iles Marquises et Iles Australes) qui œuvrent sur chaque archipel.
- **1 service des douanes** mis à disposition de la Polynésie française.

Les services administratifs sont désignés sous différentes appellations, reflétant la diversité de leur organisation et de leurs missions :

- 2 Agences ;
- 5 Délégations ;
- 3 Directions générales ;
- 22 Directions ;
- 1 Direction mise à la disposition ;

- 2 Secrétariats généraux ;
- 11 Services ;
- 4 Circonscriptions.

A la différence des établissements publics, les services administratifs ne disposent pas d'une autonomie financière et juridique.

L'organisation des services repose sur les principes de déconcentration administrative définis par la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 ainsi que par les circulaire n° 225/PR du 29 août 2002 et n° 285/CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française.

Le tableau ci-après détaille les évolutions des services administratifs.

Année	Nombre	Variation	Détails
2013	49	- 8 + 8	Création : SGHC, COM Réorganisation : • ADN + ARN - > DGEN • DBP + DGFP - > DBF • DRM - > DRMM • SRI - > DAIE • SEM - > SDE • SPJ - > SPJP
2014	49	- 3 + 3	Création : SG ME Réorganisation : • DEP + DES - > DGEE • IGA - > DMRA
2015	48	- 2 +1	Réorganisation : SJS - > DJS Suppression : SGHC
2016	47	-3 +2	Création : DHV Réorganisation : PRO + SAS - > SAS Suppression : SG MED
2017	49	-2 +4	Création : ARASS, DAG, DBS, DPI Suppression : DGPS, SDR
2018	48	2 +1	Création : DSFE Suppression : DFCF, DAS
2019	50	-1 +3	Création : CDE, DAP Réorganisation : SMG
2020	51	+1	Création : DPDJ Réorganisation : DCA (ex. SAU)
2021	51	0	Création : DCO, ADE Suppression : DPI
2022	51	0	Création : DSI Suppression : SI
2023	51	0	Création : DPE Suppression : SDE
2024	51	0	-

3.4.1 Agence de développement économique de la Polynésie française (ADE)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	1er étage immeuble Fare Tony, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 1677 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 56 00
Courriel	Secretariat.ade@administration.gov.pf
Site internet	Choosetahitinow.pf
Page Facebook	Agence de développement économique de la Polynésie française – ADE
Horaires d'ouverture	8h00 - 16h00 journée continue
Directrice	Madame Hinano TEANOTOGA
Adresse géographique des annexes - antennes	Bureaux annexes n°117 et n° 118, 4è étage Centre Vaima Papeete Tahiti
Téléphone	40 50 56 00
Horaires d'ouverture	8h00 – 16h00 journée continue (8h00 – 15h00 le vendredi)

Cadre réglementaire

Création

- Arrêté n° 2441 CM du 28 octobre 2021 portant création de l'Agence de développement économique de la Polynésie française

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 47 CM du 18 janvier 2024 portant nomination de Mme Hinano TEANOTOGA en qualité de directrice de l'Agence de développement économique

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

L'agence de développement économique a pour objet de contribuer à créer les conditions d'une croissance économique durable, un environnement dynamique, un climat des affaires serein et de nouvelles opportunités d'emploi.

Elle a notamment pour missions de :

- Proposer et piloter la stratégie de développement économique ;
- Promouvoir les investissements et leur développement dans les secteurs prioritaires ;
- Développer une stratégie de marketing territorial visant à assurer la promotion de l'environnement local comme terreau favorable à l'économie et aux entreprises ;
- Faciliter des synergies au sein des filières locales de développement ;
- Contribuer au développement de nouvelles entreprises polynésiennes ;
- Développer le trafic d'affaires entre la Polynésie française et le reste du monde ;
- Favoriser le rayonnement économique de la Polynésie française, notamment via l'intégration au sein de réseaux dédiés au développement et par la mise en réseau des Polynésiens à l'extérieur ;
- Encourager et soutenir l'accroissement de la compétitivité et de la productivité des entreprises notamment par l'identification et le développement des talents, et la projection des compétences nécessaires.

Actions mises en place en matière de modernisation en 2025

Actions de transformation et de simplification pour l'Usager, pour les agents de l'entité, pour l'organisation :

- Amélioration de la procédure d'instruction des candidatures aux appels à manifestation d'intérêt du code des investissements

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2022 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	108 796 771	76 564 782	574 200
2 024	77 526 935	59 439 163	0
2 023	21 072 626	53 077 947	0
2 022	29 696 496	14 352 714	0